



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

le renforcement des mesures communales de réinsertion des demandeurs d'emploi et l'introduction d'une aide familiale en réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Philipp Müller, du 10 décembre 2009, portant sur le développement de mesures sociales contre la crise

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseiller Philipp Müller déposait à la séance du 10 décembre 2009, une motion invitant la Municipalité à présenter dans les meilleurs délais un plan de lutte contre les effets sociaux de la crise orienté sur trois axes :

- des mesures concrètes visant à augmenter le nombre de possibilités de formation, de stage et d'emplois à moyenne durée au sein de l'administration communale ;
- la mise sur pied d'une coordination intercommunale au sein des RAS d'Yverdon-Grandson et d'Orbe-Cossonay-La Vallée, en matière de politique régionale d'insertion des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)
- des mesures substantielles de renforcement du pouvoir d'achat des ménages yverdonnois

Vous trouverez donc ici en premier lieu, les informations sur les dispositions adoptées par la Municipalité, concernant le renforcement des mesures existantes en matière de réinsertion des demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. D'autre part, une proposition permettant de répondre à la demande de renforcement du pouvoir d'achat.

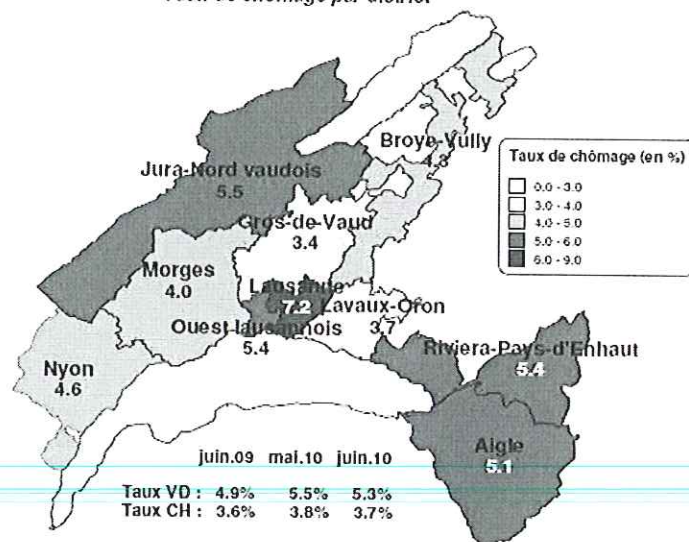
Quelques statistiques sur la situation économique du district et de la ville-centre

La détérioration de la situation économique déclenchée fin 2008 par la crise financière dite des « subprimes » a affecté l'ensemble de la planète, avec une intensité plus ou moins forte. La Suisse n'a pas été épargnée et le Canton de Vaud, malgré les efforts d'assainissement financier pratiqués par ce dernier ainsi que la plupart de ses communes, dont la nôtre, a subi les effets de cette crise, en particulier avec l'aggravation du chômage sur 2009 et au premier semestre 2010, ainsi que l'attestent les dernières statistiques cantonales¹. Une très légère embellie semble se manifester sur le mois de juin 2010.

La représentation graphique ci-dessous, ainsi que le tableau statistique permet de mesurer l'évolution de la courbe du chômage, entre juin 2009 et juin 2010.

¹ SCRIS –PISE, PLASTA-SECO, service de l'emploi du canton de Vaud-<http://www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/>

Taux de chômage par district



La feuille des avis officiels du 10 août dernier contenait une précision importante pour mettre en perspective les taux indiqués : « Le taux de chômage officiel est calculé sur la base de la population active de l'an 2000, date du dernier recensement de la population. Le taux de chômage réel du Canton de Vaud, calculé sur la base d'une estimation de la population active actuelle, s'établit à 4,5%, soit un écart de 0.8 point. »

a) Evolution du taux de chômage sur Yverdon-les-Bains : juin 2009 - juin 2010

	Juin 2009	Mai 2010	Juin 2010
Nombre de demandeurs d'emploi	1'278	1'320	1'263
Dont chômeurs	880	959	893
% population active*	7.4	8.0	7.5
- 20 ans		64	59
20-29 ans		387	368
30-39 ans		364	344
40-49 ans		264	257
50-59 ans		182	178
60 ans et +		59	57
Hommes		711	691
Femmes		609	572
CH		620	609
Etrangers		700	654

b) Revenu d'insertion (RI)

De juin 2009 à juin 2010, nous avons également enregistré une augmentation du nombre de dossiers traités par le Centre social Régional (CSR). Pour cette prestation, l'évolution est lente, mais constante. Au cours de ces dix dernières années la courbe des bénéficiaires RI s'est parfois stabilisée mais jamais infléchie.

Bénéficiaires RI	Juin 2009		Juin 2010	
	Dossiers	Personnes	Dossiers	Personnes
	1'100	1702	1175	1915
- 21 ans	102	691	115	720
22-29 ans	231	229	207	249
30-39 ans	252	254	266	292
40-49 ans	238	265	283	319
50-59 ans	219	202	229	259
60 ans et +	58	61	75	76
Hommes	589	872	561	902
Femmes	511	806	614	1013
CH	654	992	632	1032
Etrangers	446	686	543	883

I) Dispositif d'aide pour lutter contre la crise et ses effets sur l'emploi

En septembre 2009, les Autorités fédérales ont accepté un 3^{ème} plan de relance. Celui-ci prévoit notamment un certain nombre de mesures destinées à diminuer le chômage des jeunes et à prévenir le chômage de longue durée. Ce plan de relance est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour une durée limitée de deux ans. Il est de la responsabilité du service cantonal de l'emploi de mettre en œuvre certaines des mesures prévues dans le dispositif général².

Dans le système actuel, les autorités communales n'ont pas donc pas le monopole des mesures à prendre pour lutter contre les effets sociaux de la crise. Suite à la nouvelle loi cantonale sur l'emploi et l'aide aux chômeurs, les offices communaux du travail ont été officiellement supprimés en 2006 et les missions relatives au suivi et au placement des chômeurs sont désormais assurées par les ORP (Offices Régionaux de Placement).

En ce qui concerne l'aide sociale, rebaptisée, depuis 2006, « *Revenu d'Insertion* » dans le canton de Vaud, ce sont les Centres Sociaux Régionaux (CSR) qui ont pour mission d'appliquer le dispositif prévu par la loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV).

Que ce soit pour les chômeurs au bénéfice d'indemnités chômage (LACI) ou pour les bénéficiaires RI, il existe des catalogues de mesures destinées à favoriser leur réinsertion. Ces mesures doivent être agréées par le Service de l'Emploi (SDE) ou le Service de Prévoyance et d'Action Sociales (SPAS).

Les conseillers ORP et les assistants sociaux des CSR utilisent largement les possibilités offertes pour la réinsertion des demandeurs d'emploi (DE), et particulièrement pour les yverdonnois, population urbaine particulièrement touchée par le chômage.

Compte tenu des chiffres préoccupants du chômage, la Municipalité propose, en sa qualité d'employeur, de prendre différentes mesures pour favoriser la formation et les possibilités d'engagement pour les demandeurs d'emploi, en puisant dans l'éventail mis sur pied par le canton.

Il s'agit donc d'utiliser à escient, un certain nombre de mesures à disposition par l'assurance chômage et d'augmenter notre effort. En particulier, nous souhaitons signaler les possibilités listées ci-dessous.

² SDE.dochttp://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/emploi/fichiers_pdf/Tableau-mesures_anti_crise-SDE.pdf

a) Eventail des mesures existantes

i) Allocation d'initiation au travail (AIT/ACIT)

Objectifs

- Subventionner la formation spécifique en entreprise de demandeurs difficiles à placer ;
- permettre à l'employeur d'engager de nouveaux collaborateurs qui ne sont pas en mesure de fournir immédiatement une pleine prestation de travail.

Avantages

- Adapter la compétence du nouveau collaborateur aux besoins spécifiques de l'entreprise ;
- diminuer de 40% en moyenne les coûts salariaux pendant la période d'initiation de 6 mois pour les demandeurs d'emploi sous le régime de l'assurance chômage et de 80% pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI).

Durée

- De 1 à 6 mois selon l'importance de la formation.

Conditions

- Engager le nouveau collaborateur aux conditions salariales et de travail en usage dans la branche et la profession avec un contrat de durée indéterminée ou déterminée (minimum 12 mois) ;
- présenter un plan de formation précisant les différentes étapes de l'initiation ;
- garantir une prise en charge adéquate du collaborateur dans l'entreprise, condition essentielle pour réussir la mise au courant ;
- offrir au collaborateur un encadrement qualifiant.

ii) Allocation de formation

Objectif

- Permettre aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans (dérogation à l'âge possible) d'acquérir une formation de base validée par un CFC ou un diplôme reconnu par le canton.

Avantages

- Bénéficier des services d'un collaborateur motivé par l'acquisition d'une formation reconnue ;
- Engager un collaborateur rapidement opérationnel grâce à son expérience professionnelle ;
- Verser un salaire équivalent à celui d'un apprenti de dernière année.

Durée

- 3 ans maximum (4 ans lorsque la formation requiert ce nombre d'années).

Conditions

- Conclure un contrat d'apprentissage avec le collaborateur ;
- être habilité à former des apprentis ;
- offrir au collaborateur une place de travail adaptée aux besoins de la formation pour lui permettre d'atteindre l'objectif de la mesure ;
- verser le salaire pendant toute la durée de la formation.

iii) Stage d'essai

Objectifs

- Tester un candidat avant de l'engager ;
- permettre à un candidat d'évaluer les exigences du poste et de démontrer ses compétences.

Avantages

- Aucune participation financière de l'employeur ;
- évaluer, sans engagement et pour une période donnée, si le candidat correspond au profil.

Durée

- De quelques jours à 3 semaines au maximum (selon les besoins de l'évaluation).

Conditions

- Tester le candidat en vue de l'engager et pas pour utiliser une main d'œuvre sans participation financière ;
- garantir une prise en charge adéquate.

iv) Stage professionnel

Objectif

- Offrir à des demandeurs d'emploi une expérience nouvelle ou une première expérience en vue de :
 - o faciliter leur insertion ou réinsertion professionnelle ;
 - o d'acquérir ou de remettre à niveau des compétences ;
 - o de développer un réseau professionnel.

Avantages

- Bénéficier des services d'un collaborateur motivé. Durée : maximum six mois ;
- favoriser la relève et l'engagement de nouveaux collaborateurs (outil de gestion prévisionnelle des emplois) ;
- assumer une faible partie des frais du stage :
 - o 25 % des indemnités ou frs 500.- minimum pour les demandeurs d'emploi bénéficiant du régime de l'assurance chômage ;
 - o 20% seulement du salaire brut jusqu'à concurrence de frs 2'800.- maximum (équivalent plein temps) pour les bénéficiaires du revenu d'insertion.

Conditions

- Présenter des objectifs précis et un programme d'activités détaillé correspondant au profil du candidat ;
- offrir un environnement de travail adapté aux exigences du poste. Nommer un "responsable de stage" disposant des compétences et de l'expérience nécessaires ;
- libérer le stagiaire pour les entretiens d'embauche ;
- acquitter ponctuellement la participation aux frais de stage ;
- remettre au participant un certificat de stage au terme de la mesure.

b) Mesures adoptées au sein de l'administration communale

i) Favoriser autant que possible l'engagement de personnes au chômage

Il n'est bien entendu pas possible, ni souhaitable de n'engager que des personnes au chômage car les qualifications requises pour certains postes de l'administration communale ne correspondent pas toujours aux profils des chômeurs.

Il convient de signaler que notre service des Ressources Humaines fait déjà régulièrement appel à l'ORP pour la sélection de candidats lorsque nous recherchons du personnel non ou peu diplômé pour nos services techniques ou pour des postes de secrétariat.

ii) Emplois temporaires dans le cadre de l'Administration communale

Depuis plusieurs années, nous employons temporairement des chômeurs en fin de droit pour divers travaux nécessaires en plus du volume habituel de travail prévu par le budget. En 2009, nous avons employé 24 personnes au chômage ou au RI pour réaliser des travaux tels que : aide concierge, entretien extérieur, déménagements, etc..

Il convient de poursuivre cet effort et engager davantage de chômeurs en fin de droit, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de compléter des durées de cotisation leur permettant de se recréer un droit aux prestations.

Par ce biais, nous avons permis à une dizaine de chômeurs qui n'avaient cotisé que 11 mois et quelques jours de se recréer un droit au chômage en les employant 10 à 20 jours.

iii) Formation, stages, étudiants

Il faut également signaler que notre administration communale est connue pour pratiquer une politique sociale et ouverte à l'accueil de jeunes, d'apprentis et de stagiaires :

- jeunes actuellement en apprentissage dans les services: 22
- travaux d'été pour jeunes et étudiants : environ 80
- stages divers non ou peu rémunérés : une dizaine en 2009
- stages spécifiques (Repuis, OSEO, IPT) : 8 en 2009

D'une manière plus générale, vous constaterez ci-dessous l'ensemble des efforts entrepris en 2009 et 2010, pour accueillir des demandeurs d'emplois, des candidats en voie de réinsertion professionnelle ou en formation.

Types de mesures	2009	2010
Apprentissage (pour 12 filières métier différentes)	23	24
Stages d'orientation professionnelle/ de réinsertion professionnelle/étudiants HES (des stages découvertes pour collégiens à des stages en cours de formation, en passant par des stages probatoires pour des personnes en voie de réinsertion)	14	18
Emplois temporaires subventionnés (ETS) / Projets spécifiques en emploi temporaire (PET)	1	1
Allocation d'initiation au travail	1	-
Emplois à durée déterminée offerts aux personnes en provenance de l'Office régional de placement	10	10
Total	49	53

c) Incidences financières des mesures d'aide à l'emploi

Pour les travaux temporaires confiés aux chômeurs, la Municipalité a inscrit un montant de frs 30'000.- sur le compte 751.3012 lors de l'élaboration de son budget 2010. Aux comptes 2009, nous avons dépensé un montant de frs 31'625. A fin juillet 2010, le montant engagé sur ce compte est de frs 25'242.-. La Municipalité examinera s'il y a lieu d'intensifier l'effort d'ici fin 2010.

Pour ce qui est des autres types de mesures d'aide à l'emploi, elle privilégie la formule de l'AIT (Allocation d'Initiation au Travail). Un nouveau poste budgétaire sera créé à cette usage, pour financer la part de l'employeur, soit 60% des coûts salariaux pendant la période d'initiation de 6 mois.

En fonction des possibilités d'encadrement des services, ce sont trois chômeurs qui pourront en bénéficier, sachant qu'une mesure AIT de 6 mois coûte en moyenne frs 25'000.- à l'employeur. Une somme de frs 75'000.- sera donc inscrite au budget 2011.

La Municipalité envisage de promouvoir rapidement les diverses mesures énumérées ci-dessus par une action de sensibilisation auprès des responsables de services.

Conclusion

La Municipalité relève que des efforts importants ont déjà été accomplis par notre administration dans le domaine du soutien aux chômeurs et demandeurs d'emploi, cependant compte tenu de la conjoncture difficile que nous vivons actuellement, il convient d'accentuer notre politique sociale en qualité d'employeur en utilisant davantage les possibilités énoncées ci-dessus.

Il faut toutefois être attentif au fait que la plupart des mesures appliquées et à développer nécessitent un encadrement de qualité et la Municipalité ne souhaite pas non plus surcharger ses services au risque de les démotiver.

II) La coordination entre les communes faisant partie des régions d'action sociale d'Yverdon-Grandson et l'Orbe-Cossonay-La Vallée.

La mise en œuvre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) est une mission des CSR et la collaboration entre les deux CSR sis à Yverdon-les-Bains et à Orbe va naturellement se renforcer puisque ces deux régions vont fusionner dès la prochaine législature pour ne former qu'une seule région correspondant au découpage du nouveau district.

Ainsi que nous l'avons relevé plus haut pour le suivi quotidien des bénéficiaires, les assistants sociaux ont à disposition un catalogue d'une cinquantaine de mesures d'insertion auprès de divers organismes privés et publics. Certaines d'entre elles sont particulièrement ciblées sur la population jeune et font l'objet d'un programme particulier visant l'acquisition d'une formation professionnelle (programme FORJAD).

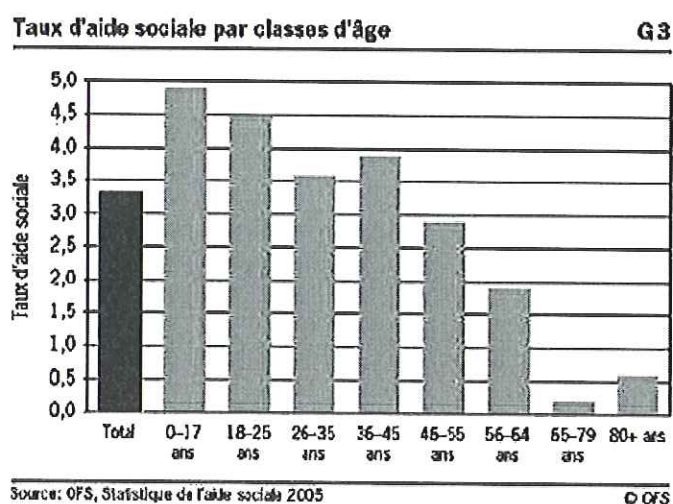
Si des actions complémentaires ou spécifiques sont souhaitées, il appartient aux comités de direction de ces associations de les organiser et les financer.

La commune d'Yverdon-les-Bains ne détient pas la majorité des voix et ne peut à elle seule dicter la politique régionale.

III) Renforcement du pouvoir d'achat des ménages yverdonnois

a) Généralités

Le grand succès des politiques sociales au 20^{ème} siècle aura été de mettre nos aînés à l'abri de la pauvreté. Avec l'adoption de l'AVS dès 1948 et grâce à l'introduction de la prévoyance privée en 1985, c'est toute une génération qui bénéficie aujourd'hui de conditions matérielles meilleures que la précédente pour la même tranche de vie. Il n'en va malheureusement pas de même pour la jeune génération, dont les conditions d'existence ne cessent de se détériorer par rapport à celle de leurs parents. En Suisse, le climat social s'est durci au cours des dernières années et le nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale n'a cessé d'augmenter (voir graphique ci-après). La pauvreté est devenue un phénomène qui frappe avant tout les familles et les enfants. Plus particulièrement frappées par un manque de ressources sont les familles monoparentales et les familles nombreuses (i.e. avec plus de deux enfants). La plupart des parents des familles touchées par la pauvreté sont ce qu'on appelle communément des « working poors » et constituent d'ailleurs une grande partie de cette population.



b) Projet d'allocation communale en faveur des familles à revenu modeste

Prenant en compte ce phénomène de paupérisation de la classe moyenne, la Municipalité souhaite mettre en place une allocation annuelle pour familles. Ses principes s'inscrivent dans les mesures d'accompagnement d'une politique familiale visant à contribuer à la compensation des charges familiales.

Au surplus et du point de vue de son efficacité économique, la relance de la consommation doit viser d'abord les catégories sociales les moins favorisées. Des mesures en faveur des autres catégories de revenus améliorent certes le pouvoir d'achat, mais elles stimulent d'abord l'épargne des ménages à revenu élevé, sans effet sur la conjoncture.

Objectif économique orienté local

Le projet d'allocation est prévu pour développer ses effets localement ; l'allocation est ainsi conçue à l'intention des familles yverdonnoises et utilisable auprès des commerces yverdonnois. Aussi, l'allocation ne devrait pas être attribuée comme une subvention versée sur un compte bancaire, mais doit plutôt revêtir la forme d'un bon/chèque d'achat utilisable dans les seuls commerces locaux.

Population bénéficiaire et coût de la mesure

La Municipalité propose de définir la population bénéficiaire comme celle des enfants au bénéfice d'un subside de l'assurance maladie, soit 2'850 enfants âgés de 0 à 16 ans. Le

principe d'attribution de l'aide pourrait être progressif en fonction de l'importance du subside accordé. Le tableau suivant illustre le modèle de progressivité retenu.

Importance du subside accordé (en % de la cotisation d'assurance-maladie)	Montant de l'allocation versée aux enfants (par enfant)
Entre 25 % et 49 %	frs 100 / enfant
Entre 50 % et 74 %	frs 150 / enfant
75% et plus	frs 200 / enfant

Compte tenu des catégories, des effectifs et des montants d'allocation, le coût estimé du projet s'élève à quelque Frs 450'000.

Catégories d'enfants (subside en % prime)	Montant de l'allocation versée	Nombre d'enfants concernés	Total des allocations (en Frs)
Entre 25 et 49 %	frs 100 / enfant	157	frs 15'700
Entre 50 et 74 %	frs 150 / enfant	749	frs 112'350
75% et plus	frs 200 / enfant	1'600	frs 320'000
		2'506	frs 448'050

Modalités administratives et techniques

Techniquement et administrativement, il conviendra d'élaborer un bon/chèque avec des caractéristiques rendant difficile une éventuelle reproduction (transparence, hologramme, autre technique). L'information aux commerçants devra être donnée et le mode de remboursement des bons/chèques auprès de ces derniers devra également être défini. Une collaboration avec la Société Industrielle et Commerciale (SIC) comme principal partenaire économique et bénéficiaire du projet est à privilégier. Les responsabilités en termes de distribution/information/paiement qui pourraient être déléguées à cette société restent à préciser. Les bons d'achat seront distribués par notre service communal des affaires sociales.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1: Le Conseil communal prend acte du dispositif de mesures d'aide à l'emploi utilisé au sein de l'administration communale ;

Article 2: le Conseil communal prend acte de la collaboration renforcée au sein des deux régions d'action sociale d'Yverdon-Grandson et l'Orbe-Cossonay-La Vallée, compte tenu du projet de fusion de ces dernières ;

Article 3: la Municipalité est autorisée à instituer une allocation d'aide aux familles aux revenus modestes, selon la clef de répartition proposée, dès le 1^{er} janvier 2011 ;

Article 4: le Conseil prend acte que le coût de la mesure, soit un montant de frs 450'000.- sera porté au budget 2011 ;

Article 5 : le Conseil accepte la réponse apportée à la motion de Monsieur le Conseiller Ph. Müller du 10 décembre 2009 portant sur le développement de mesures sociales contre la crise.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La secrétaire



S. Lacoste

Annexe motion de Monsieur le Conseiller Philipp Müller

Déléguée de la Municipalité : Madame N. Saugy

Gds. 10.12.2009 / PV point 13.5

Motion demandant le développement de mesures sociales de lutte contre la crise

Développement

Plus de 12% des ménages yverdonnois sont touchés soit par le chômage, soit par le recours à l'aide sociale. Selon les dernières projections du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), le chômage risque d'atteindre en raison des conséquences économiques de la crise actuelle les 5% en 2010, soit une augmentation de près de 50% par rapport à la situation à fin 2009. Par ailleurs, le revenu disponible de nombreux ménages de la classe moyenne inférieure et d'une partie de la classe moyenne subira une réduction réelle du fait de la hausse générale des primes à l'assurance-maladie.

Pour faire face à cette évolution, la Ville d'Yverdon-les-Bains se doit de contribuer aux efforts de lutte contre les effets sociaux de la crise et de soutien au pouvoir d'achat des ménages yverdonnois.

Au vu de ce qui précède et de l'article 62 du Règlement du Conseil Communal du 1^{er} juin 2006, je me permets de déposer la motion suivante:

La Municipalité est invitée à présenter dans les meilleurs délais, son plan de lutte contre les effets sociaux de la crise comportant notamment:

- des mesures concrètes visant à augmenter le nombre de possibilités de formation, de stage et d'emplois à moyenne durée au sein de l'administration et des services communaux;
- de mettre sur pied une coordination entre les communes faisant partie de la région d'action sociale (RAS) d'Yverdon-Grandson et celle d'Orbe-Cossonay-La Vallée en matière de renforcement de la politique régionale d'insertion des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI);
- des mesures substantielles de renforcement du pouvoir d'achat des ménages yverdonnois bénéficiant également à l'économie locale.

Philipp Müller, Yverdon-les-Bains, le 9 décembre 2009.

